



VAE

D.E.A.F

Diplôme d'État d'Assistant Familial

Décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 (JO du 31 décembre 2005). Arrêté du 14 mars 2006 (JO du 22 mars 2006).

DATES LIMITES DE DÉPÔTS DU LIVRET 2 ET DATE DE JURY

**DATE LIMITE D'ENVOI
À L'ASP**
17 septembre 2021

**AUDITIONS DES CANDIDATS
PAR LE JURY**
16 novembre 2021

ACCOMPAGNEMENT V.A.E

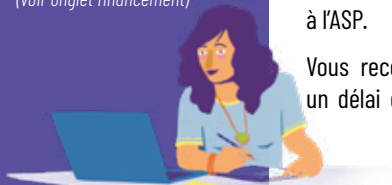
Pour préparer le livret 2, vous avez quelques mois durant lesquels vous pourrez être accompagné par un organisme de formation afin d'élaborer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience.

Vous pouvez contacter votre employeur pour la prise en charge financière dans le cadre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez également utiliser votre CPF.

Si vous êtes demandeur d'emploi vous pouvez bénéficier du chéquier VAE régional.

(voir onglet financement)



CONDITIONS

requis pour être candidat à l'obtention du diplôme d'assistant familial par la VAE : L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée, bénévole ou en rapport direct avec les fonctions suivantes :

- Accueil de l'enfant et prise en compte de ses besoins fondamentaux
- Accompagnement éducatif de l'enfant
- Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents
- Intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
- Travail en équipe
- La durée minimale d'activité est de **1 an en équivalent temps plein soit 1607 heures**, en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.
- La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de votre demande.

PARCOURS

Etape 1 : obtenir la recevabilité

Vous devez renseigner la demande de recevabilité- livret 1- en téléchargeant ou en renseignant le document sur le site : vae.asp-public.fr

ASP- Direction Régionale Nouvelle Aquitaine
UNACESS- Service de la recevabilité
8 Place Maison Dieu
CS 90002
87007 LIMOGES CEDEX 01
0809 540 540

Lorsque vous aurez rempli votre livret 1, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez transmettre votre dossier à l'ASP.

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception de votre dossier complet. Le courrier de notification de la décision vous apportera toutes les informations utiles pour la suite de la démarche.

Etape 2 : présenter votre livret et passer en jury

Vous devez envoyer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) en 4 exemplaires à l'ASP. Vous serez ensuite convoqué pour un entretien avec le jury, lors d'une session organisée par la DRJSCS en Ile de France. La date de cette session conditionne la date limite de l'envoi de vos livrets.

Tout dossier adressé après la date limite (cachet de la poste faisant foi), sera conservé mais vous serez convoqué pour le jury suivant.